

Procès-verbal 23-004 du conseil communautaire du lundi 15 mai 2023 à 18h30 - Salle des fêtes de Lislet

Interventions préalables :

- Présentation d'Enedis sur le dispositif d'autoconsommation collective et diverses informations sur le réseau Enedis
- Présentation du bilan simplifié du PLUi

Ordre du jour :

- Délibération d'approbation du bilan du PLUi et prescription d'une révision allégée du PLUi
- Convention de partenariat 2023 avec le PETR du Pays de Thiérache
- Demande de financement pour la mise en place pour la saison 2023 du dispositif « j'apprends à nager » et « aisance aquatique » à la piscine intercommunale (délibération qui remplace et annule la délibération n°9 du 23/03/2023)
- Composition du collège public du Groupement d'Actions Locales du Pays de Thiérache (programme LEADER 2023-2027)
- Demande de financement pour une étude énergétique et de consommation d'eau de la piscine intercommunale
- Création d'un Emploi Parcours Compétences
- Modification des critères de révision des attributions de compensation communales (délibération ajournée)

Étaient présents :

Délégués titulaires : DUFOURG Nicolas, PAGNON Jean-François, NAVEAU Yannick, LUCE Fabrice (pouvoir de BIENFAIT Alexandre), GUILMART Faustin, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, WATTIER Gérard, LATOUR Alain, BIENAIME Corinne, VAN DEN HENDE David, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas, HEDIART Bernadette, DEBRUMETZ Pascale, FAYARD Joël, TELLIER Michel, , LECLERCQ Hervé, MONARQUE Thérèse, CHRETIEN Isabelle, LORIETTE Monique, VAN COPPENOLLE Hervé, LEMAIRE Michel, FLUCHER José, COLOMBE Anne-Sophie, BOULANDE Xavier, VAN RYUMBECKE Edmond

Délégués suppléants : BAILLEUL Laurence, ELOIRE Sébastien, MAROTEAUX Benoit

ABSENTS EXCUSÉS :

JACQUES Mickaël, BIENFAIT Alexandre (pouvoir à LUCE Fabrice), BERNARD Valérie, GARD Laurent, DIDIER Pierre, BART Nicole, GERLOT Mickaël, HALLE Éric, TRIQUENEUX José, CARLIER Adeline, TRAMUT Véronique, BERTRAND Thérèse, FRICOTEAUX Nicolas, FRERE Marie-Noëlle, LABROCHE Guy, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude

Secrétaire de séance : Mme Monique LORIETTE

Agents présents : Eric, Aude, Liliana, Lisa, Shérazade, Estelle

Le président accueille les délégués et présente les deux interventions préalables au conseil.

La première intervention est celle d'ENEDIS : Olivier Marlan, délégué territorial pour le département de l'Aisne, accompagné de Philippe Parcheminier, interlocuteur privilégié ENEDIS Aisne et Nelly Garot, interlocutrice privilégiée ENEDIS Ardennes sur les 11 communes dépendant de la FDEA et donc rattachées à la Champagne Ardennes. Le compte rendu ci-dessous allégé est complété par le diaporama en annexe.

Les missions d'Enedis sont des missions de service public, accompagnement des collectivités locales, assurer le dépannage, le comptage des consommations, conduire et piloter le réseau, moderniser le réseau (engagement sur des plans pluriannuels d'investissement pour maintenir un réseau performant). L'électricité est la première énergie en France (37%), elle devrait être doublée d'ici 2050.

M. Parcheminier présente l'autoconsommation collective (AAC) : l'AAC est un usage en plein essor, elle permet de consommer tout ou partie de l'énergie que l'on produit (AC individuelle). Cette usage est possible aussi en AC collective, dès lors que l'on a 2 producteurs liés entre eux au sein d'une personne morale, et des points d'injection dans un périmètre de 2km (circuit court). Plusieurs possibilités de AAC : bailleurs publics, un ensemble tertiaire ou commercial, un lotissement, une copropriété...

Comment l'AAC fonctionne ? plusieurs conditions doivent être réunies : il faut avoir le compteur linky (presque toute l'Aisne est équipée), il doit être communicant (pour faire une relève toutes les 30 minutes) ; il faut un cadre contractuel avec la personne morale qui sera désignée, et enedis qui mesure, calcule et met à disposition les données ; les personnes peuvent quand même changer de fournisseurs, et même avoir un fournisseur différent pour la même AAC.

Le périmètre de 2 km : une dérogation est possible avec une extension à 20 km, pour les zones très rurales et sur lesquelles il n'est pas possible de répartir la production sur les consommateurs autour. Ces dérogations sont difficiles à obtenir car gérées directement par le ministère en charge de l'écologie.

C'est plus une opération informatique et communicante, techniquement l'opération n'est pas compliquée, elle ne nécessite pas de travaux sauf s'il s'agit d'un projet spécifique, c'est juste une question de programmation de compteurs ; si 3 consommateurs par exemple s'associent, il partage la production en 3 (un tiers chacun) mais on peut aussi différencier, individualiser la consommation (avec ce qu'on appelle un système dynamique, notamment quand un des 3 consomment différemment par exemple une résidence secondaire).

Concernant le nombre de personnes dans l'AAC, il faut prévoir de faire évoluer le périmètre, et donc sortir de la personne morale et y rentrer facilement, c'est contractuel.

Il donne l'exemple de certaines communes qui alimentent leur population avec des opérations différentes : couverture photovoltaïque sur l'église (opération patrimoniale), et sur les écoles, puis sur les bâtiments municipaux ; logiquement, l'AAC incite à surveiller sa consommation, pour la diminuer pour ne pas faire appel aux fournisseurs.

Dans l'Aisne, la communauté d'agglomération de Chauny Tergnier a installé des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments intercommunaux ; spécificité : l'intercommunalité a demandé un contrat de performance sur les partenaires, il est demandé aux partenaires d'atteindre les productions sur lesquels ils s'étaient engagés. S'ils ne consomment pas tout, il faut travailler l'injection dans le réseau.

En cas de projet, il est important de solliciter très tôt Enedis sur tout projet de développement photovoltaïque.

Nelly Garot présente le volet « suivi des consommations électriques » : le portail Enedis pour les collectivités locales (très peu d'élus connaissent ce portail). Il a été refait entièrement en 2022, toute CL peut y avoir accès. On y retrouve les travaux Enedis, les coupures en cours sur la commune, la cartographie du réseau (notamment pour développer certains quartiers, mais attention, ce n'est pas forcément à jour). On y trouve aussi les capacités du réseau, ce qui permet de choisir les endroits les plus propices pour accueillir les projets (simulateur de montage de projet). Les demandes de raccordement se font également directement sur le site.

Demain, si la CCPT souhaite porter un projet de production, il faudra savoir qui consomme quoi ? (espace mesure et service : historique de 3 ans des consommations). A partir du portail, il est possible de créer des rapports (format PDF), notamment pour les donner aux bureaux d'études qui vont mener nos études. Fin 2023, le portail sera vraiment complet, et sera un peu allégé au 2^{ème} semestre 2023. Enedis peut accompagner les CL, les élus, pour créer leur compte et assurer la prise en main. Ils ont également des conseillers numériques pour accompagner.

Xavier Boulande demande si les syndicats y ont accès ? Mme Garot explique qu'il faut que le syndicat ait le statut de collectivités locales (en entrant le siret sur le portail, on sait de suite si on y a accès).

Il est également possible de faire des groupements d'achat par la CCPT pour plusieurs communes. Le président pense que chaque commune doit faire le travail sur le portail pour avoir une vision globale de ses consommations. Eric explique que l'USEDA propose un groupement d'achat d'électricité, la CCPT y adhère depuis plusieurs années. L'useda renégocie chaque année avec les fournisseurs, ce qui protège quand même les collectivités adhérentes.

Nicolas Dufourg : pourra-t-on du portail piloter un coffret forain pour mettre en route et arrêter ce compteur forain ? Mme Garot explique que ce n'est pas possible car c'est le fournisseur qui intervient dans ce cas, et non Enedis. D'autre part, M. Dufour s'interroge sur le fait de savoir si les églises pour la plupart classées freinent l'installation de panneaux photovoltaïque, est-ce que Enedis peut être un appui pour convaincre les ABF du bien-fondé de ces énergies ? Mme Garot répond qu'il n'est pas possible de faire du forcing auprès des ABF, c'est réellement un frein car les ABF souhaitent que les panneaux ne soient pas visibles de l'espace public, et encore, parfois ils refusent même en l'absence de co-visibilité. Quelques soit les projets localement (que ce soit public ou privé), les projets sont refusés. Le président rappelle les difficultés de la commune de Vigneux notamment, qui au bout de 3 refus a réalisé ses travaux à l'encontre des refus de l'ABF. Il prend aussi l'exemple de projets privés (agriculteurs) à Morgny où l'ABF a refusé l'installation de panneaux sur des bâtiments agricoles de projets à 600m de l'église. Isabelle Chrétien informe l'assemblée que plusieurs communes font actuellement une pétition pour désinscrire les monuments historiques, cela n'est juridiquement pas possible mais les communes font cette démarche pour bousculer quelque peu les choses.

Martin Appert demande le temps de retour sur investissement pour ces installations. M. Parcheminier dit que c'est variable selon la qualité des panneaux, et l'exposition de ces derniers. M. Potard ayant déjà étudié ce sujet explique qu'il faut en moyenne 15 ans sans subvention et 7/8 ans avec subvention.

Eric Tavernier explique le projet de la CCPT, suite aux contraintes budgétaires et propose de constituer un groupe de travail, qui commencera à se réunir début juin pour travailler le sujet, lancer les études de faisabilité. Les élus intéressés doivent se manifester auprès d'Eric Tavernier.

Le président remercie Enedis de leur présence et leur présentation.

2^{ème} présentation : bilan du PLUi par Shérazade POCHET, chargée de mission et Thomas HENNEQUIN, Vice-président en charge de l'urbanisme et Jean-François PAGON, Président

Thomas présente la méthodologie mise en place et le volet réglementaire. Il rappelle qu'effectivement la position des ABF pose soucis dans différents projets publics et privés, l'essentiel est d'alléger le règlement, et ne pas être plus contraignant qu'actuellement. Il souhaite qu'à l'issue de la révision, nous ayons des règles précises avec des avis d'ABF qui ne changent pas sans arrêt pour le bien des élus et des particuliers.

Shérazade commence la présentation en remerciant les maires présents à la réunion de concertation du SCoT jeudi dernier à Vervins. Elle remercie ensuite les élus pour la qualité des échanges en entretien, ces échanges ont été très enrichissants pour elle et pour le projet de révision ; elle conseille de prendre le temps de lire la vingtaine de pages les plus importantes du bilan.

Shérazade explique qu'au niveau national, le ministère de l'écologie avait fait une note aux ABF suite aux lois dans le cadre de la transition écologique afin qu'ils revoient leur position sur les installations d'énergies renouvelables.

Leur position allant à l'encontre du développement des nouvelles énergies. Au niveau du département, une réunion est organisée le 30 mai avec le préfet, le département, les ABF, la CCPT a été associée.

Shérazade annonce le calendrier. Elle enverra les compte-rendu des entretiens et des cartes modifiées courant mai, jusque mi-juin, Estelle doit en faire une relecture complète. L'objectif étant d'aller sur le terrain rencontrer de nouveau les élus dans leur commune pour échanger sur ces compte-rendu ou les compléter si besoin. Suivra une réunion de concertation avec l'ensemble des maires car le PLUi reste une démarche intercommunale, et n'est pas l'addition des projets communaux. Cette réunion est prévue en septembre.

La réunion de concertation avec les maires portera surtout sur le règlement, car les zonages ne posent pas vraiment soucis, chaque commune ayant fait une analyse raisonnée de ses besoins. Par contre, il faut retravailler ensemble le règlement, car certains points doivent être discutés et validés.

M. Appert estime qu'il est indispensable de venir sur le terrain. Les maires devront en parler avec leur conseil, donc il faut envoyer le CR aux maires sans tarder, et aller sur place avant la réunion de concertation. Il serait peut-être plus judicieux de décaler la réunion de concertation fin août début septembre pour terminer le travail de terrain avant. Une nouvelle date sera proposée aux élus. Les maires absents pourront être représentés.

Isabelle Chrétien explique qu'elle a de nouveau eu un refus de l'ABF sur une isolation par l'extérieur, elle demande si elle doit dire aux propriétaires d'attendre la révision du PLUi. Estelle alerte sur le fait que la révision du PLUi ne va pas tout autoriser, à ce jour, on ne peut rien garantir, des arbitrages devront être trouvés avec les services du SDAP, mais il ne faut rien promettre aux particuliers.

Le président remercie les agents ayant travaillé sur ce bilan et propose de passer à la délibération.

Délibération n°1 : Approbation du bilan du PLUi et prescription d'une révision allégée du PLUi

Le président rappelle que le PLUi de la communauté de communes a été approuvé par le conseil communautaire le 2 novembre 2016. Le PADD, véritable projet politique du territoire, se décline autour de grandes orientations :

- Soutenir le développement économique,
- Devenir un territoire attractif pour le résidentiel,
- Organiser notre territoire pour optimiser notre attractivité

Depuis 2017, les élus font remonter certaines difficultés quant à l'application du PLUi, qu'il s'agisse du zonage ou du règlement. Aussi, après avoir sollicité les élus lors du conseil communautaire le 7 janvier 2023, le conseil a décidé de réaliser un bilan qualitatif de l'application du PLUi et de tirer les conséquences de celui-ci en terme d'évolution réglementaire.

I – le bilan du PLUi

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire les procédures relatives à l'évaluation du PLUi. Ainsi, l'article L153-27 du code de l'urbanisme précise que : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, (...), l'organe délibérant de l'EPCI, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. »

Afin de procéder à l'évaluation du PLUi, une équipe « projet » a été mise en place aux cotés des élus référents, formant ainsi un comité de pilotage. La méthode suivante a été retenue :

- Evaluation des orientations prévues par le PADD,
- Evaluation des indicateurs de suivi prévus dans l'évaluation environnementale,
- Entretiens avec les élus du territoire et les secrétaires de mairie,
- Examen approfondi du règlement et des éléments graphiques.

En ce qui concerne l'évaluation des orientations prévues par le PADD et l'évaluation environnementale, l'étude approfondie montre que le territoire est sur la même trajectoire qu'en 2016 et que les orientations sont toujours d'actualité et mises en œuvre par le biais de diverses actions. Il n'y a pas de remise en question de ces orientations par les élus et les citoyens. Le projet global intercommunal reste le même.

En revanche, les entretiens avec les communes et l'examen approfondi du règlement ont permis de mettre à jour un certain nombre de problématiques.

En ce qui concerne le zonage, les élus ont fait part de la volonté de modifier certaines zones, le plus souvent lié à des erreurs matérielles dans le tracé de 2016, à la mise en place d'OAP ou encore à la mise en cohérence de certains zonages au sein des communes.

Ainsi, après présentation en séance du bilan de l'application du PLUi, le vice-président propose au conseil communautaire de réaliser une révision allégée du document d'urbanisme.

II – La prescription de révision allégée du PLUi

Le vice-président rappelle au conseil communautaire que la procédure de révision d'un PLUi est régie par les articles L153-31 à L153-35 du code de l'urbanisme.

Le code de l'urbanisme prévoit que lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable, il est possible de mettre en place un examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code, et de procéder à une révision dite « allégée ».

Cela est possible dans les cas prévus à l'article L153-34 du code de l'urbanisme et notamment lorsque l'EPCI envisage de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

L'étude du bilan du PLUi et l'étude des possibilités offertes par le code de l'urbanisme montrent qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de zonage et de règlement relativement substantielles, ce qui justifie une révision du PLUi et non une modification.

Ainsi il s'agirait de mettre en place une révision dite « allégée » ou « simplifiée » selon les procédures prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.

III – Les modalités de la concertation

La procédure de révision allégée nécessite une concertation, dont les modalités doivent être précisées en amont de l'enquête publique. Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition du public au sein du siège de la communauté de communes aux jours et horaires d'ouverture au public jusqu'à l'arrêt du projet :
 - Du bilan du PLUi,
 - D'un résumé non technique présentant succinctement le projet de révision, les enjeux ainsi que le projet envisagé ;
 - D'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions.
- La production et l'affichage dans chaque commune d'un document expliquant la démarche ;
- La possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au Président de la communauté de communes, jusqu'à l'arrêt du projet :

- par courrier à l'adresse suivante : Siège de la communauté de communes des Portes de la Thiérache, 320 rue des Verseaux. 02360 Rozoy-sur-Serre ;
- Par courriel à l'adresse suivante : spochet@portes-de-thierache.fr (objet : concertation révision allégée) ;
- Sur le site internet des Portes de la Thiérache, rubrique nous contacter (objet : concertation révision allégée)
- Sur le registre susmentionné, présent sur demande à l'accueil de la communauté de communes.

Les Personnes Publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme seront associées à la révision allégée n°1 du PLUi des Portes de la Thiérache, conformément aux dispositions des articles L. 132-10, L. 132-11 et L. 153-16 du code de l'urbanisme. Conformément aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du code de l'urbanisme, les représentants des collectivités, associations et organismes qui y sont définis, peuvent demander à être consultés sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi des portes de la Thiérache.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- approuver le bilan de l'application du PLUi depuis 2016, tel que présenté en séance,
- décider la prescription d'une révision allégée du PLUi,
- approuver les modalités de concertation envisagées,
- demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme
- solliciter l'Etat conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, pour l'attribution d'une dotation à la communauté de communes afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du document d'urbanisme.

Pas de remarque.

La délibération est validée à l'unanimité.

Délibération n°2 : convention de partenariat entre le PETR de Thiérache et la CCPT pour l'année 2023

Le président rappelle que les quatre Communautés de communes de la Thiérache de l'Aisne se sont engagées dans une démarche de coopération interterritoriale traduisant ainsi leur volonté de conduire ensemble de véritables dynamiques de développement local. Confrontées à des problématiques similaires, les communautés de communes ont compris l'intérêt de travailler ensemble dans un esprit de développement local et durable, notamment dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du transport, du tourisme et de l'économie. Cette coopération s'est traduite par la création du Syndicat Mixte du Pays de Thiérache, devenu Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) du Pays de Thiérache, par arrêté préfectoral du 27 octobre 2014.

Le projet de territoire du Pays de Thiérache s'est fixé pour ambition « d'impulser le renouveau en Thiérache » et s'articule autour de 3 axes de développement :

- Renforcer l'attractivité productive et résidentielle du territoire,
- Agir pour la diversité et la qualité du cadre de vie des habitants,
- Engager le Pays de Thiérache dans l'innovation territoriale.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces projets, le PETR du Pays de Thiérache s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire composée de 13 personnes (hors équipe Leader), à savoir :

- Planification et Transition écologique : 2 personnes (une chargée de projet SCoT et un.e animateur.rice du programme de transition écologique : recrutement à prévoir)

- Rénovation du patrimoine privé et public : 4 personnes (un responsable de pôle, un chargé de mission pour le PIG, un chargé de mission pour l'OPAH-RU et un chargé d'étude pour la réalisation de l'audit énergétique du patrimoine public)
- Economie : 1 personne (un animateur commerce et économie de proximité)
- Agriculture et Alimentation : 3 personnes et un étudiant stagiaire (une cheffe de projet PAT, une animatrice REGAL - Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire, une animatrice du programme « Bien manger » et un stagiaire pour l'étude action sur l'agroforesterie)
- Administration et finances : une assistante administrative, un comptable et un directeur.

Les missions principales de cette équipe consistent à :

- Contribuer au développement de la Thiérache,
- Accompagner techniquement et financièrement les projets répondant aux orientations définies dans le projet de territoire en matière d'économie, de services, et de cadre de vie,
- Favoriser l'émergence d'initiatives publique et privée à travers le programme LEADER 2023/2027 du GAL de Thiérache,
- Valoriser et promouvoir le territoire de la Thiérache dans ses différentes composantes.

Le budget prévisionnel de l'animation des politiques est estimé à 469 800 € TTC. Il comprend les dépenses de personnel (salaires, frais de déplacement, ...) et des dépenses de fonctionnement (fournitures, frais de mission, documentation, frais de formation). Une participation financière de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Région est sollicitée à hauteur de 204 508 (43.53 %), et des 4 Communautés de communes et des fonds propres du PETR à hauteur de 265 292 € (56.47%).

L'équipe d'animation du PETR du Pays de Thiérache a pour mission de mettre en œuvre, au cours de l'année 2023, le programme d'actions suivants :

- L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Thiérache (1ère phase)
- La réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié intégrant un schéma directeur vélo à l'échelle de la Thiérache
- La mise en œuvre d'actions en faveur de la transition écologique et notamment la création d'une mallette pédagogique de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique
- Le développement de l'application « *Je shop'in Thiérache* »
- Le déploiement d'un plan d'équipements des 2 principaux axes de randonnée avec une 1ère phase d'investissements
- La poursuite de la mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territoriale : programme de sensibilisation (classe alimentation, animations ciblées et grand public, animation d'un REGAL, mise en place d'un programme « bien manger »)
- La reconduction du programme de sorties nature « *Qui se cache dans mon bocage* » ?;
- L'organisation de classes bocage
- La création d'un évènementiel autour de la biodiversité en partenariat avec le PNR de l'Avesnois
- La participation au dispositif de lutte contre les rongeurs aquatiques
- Et le lancement du site « La Thiérache, terre de tournages ».

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est estimé à 428 636 € TTC. Une participation de l'Union Européenne, de l'Etat et autres est sollicitée à hauteur de 282 280 € (65.85 %) et des 4 Communautés de communes et des fonds propres du PETR à hauteur de 146 356 € (34.15 %).

La participation totale des Communautés de communes s'élève à 261 209 €. Elle interviendra sur la base des dépenses effectivement réalisées et selon le taux de contribution de chaque Communauté de communes défini à l'article 4.2. Ce taux est de 9,25% pour la CCPT, ce qui porte la contribution financière de la CCPT aux charges de fonctionnement du PETR à un montant de **24 161,82 €**.

Le président propose donc de définir les conditions de partenariat dans le cadre d'une convention particulière, détaillant le programme d'animation et d'actions du PETER au titre de l'année 2023 et les participations des communautés de communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de

- Approuver le partenariat avec les 3 communautés de communes relatif à l'animation des politiques menées par le PETER de Thiérache dans les domaines de l'habitat, l'environnement, le tourisme et le transport, ainsi que le programme d'actions 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- Valider le projet de convention relative à l'animation des politiques et au programme d'actions 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Valider le montant de la contribution financière de la communauté de communes à hauteur de 24 161,82 € pour l'année 2023,
- Autoriser le Président à signer la convention avec le PETER du Pays de Thiérache

Le président précise que le PETER apporte des fonds propres pour compléter les participations des communautés de communes. Il précise que le PETER va chercher un maximum de subventions notamment européennes, pour avoir un montant le plus faible possible à la charge des comcom. Les financements sont optimisés au maximum

Pas de remarque.

La délibération est validée à l'unanimité.

Délibération 3 : Demande de financement pour la mise en place pour la saison 2023 du dispositif « j'apprends à nager » à la piscine intercommunale (annule et remplace la délibération n°9 du 23 mars 2023)

Le président explique que le dispositif national « J'apprends à Nager » s'inscrit dans le cadre du plan interministériel de prévention des noyades. Ce dispositif s'adresse aux enfants entre 6 et 12 ans et contribue à l'obtention de l'attestation du Savoir Nager Sécuritaire attendu en classe de 6^{ème}.

Il s'adresse principalement aux enfants des quartiers prioritaires de la ville et des zones de revitalisation rurale. Il permet aux collectivités de mettre en place des séances de groupe pour tout type de publics, gratuitement. Le président rappelle que ce dispositif a été expérimenté avec succès à la piscine intercommunale sur la période estivale 2022. Trois sessions ont été organisées en 2022 pour une trentaine d'enfants. Il propose aux délégués de renouveler le dispositif pour la saison estivale 2023, et mettre en place 4 sessions. Aussi, le président sollicite une aide de l'Etat. Pour cela, la Communauté de communes répondra à l'appel à projet lancé par le ministère chargé des sports avant le 15 mai 2023.

Les dépenses éligibles sont les coûts salariaux des maitres-nageurs, les transports si nécessaires et le matériel. L'aide de l'Etat peut aller jusqu'à 80% de la dépense.

Le cout prévisionnel de l'action est estimé à 2 504 € TTC. La communauté de communes sollicite l'état pour une subvention à hauteur de 80% de la dépense prévisionnelle, soit 2003 € attendus.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place le dispositif *J'apprends à nager* pendant la saison estivale 2023, et solliciter l'Etat, via le ministère chargé du sport, pour une subvention à hauteur de 80% de la dépense, soit une subvention attendue de 2003 €,

Estelle Callay explique que c'est le montant du projet qui est modifié dans la mesure où 4 sessions seront proposées et non 3. Elle explique également que le dispositif aisance aquatique envisagé pour les 4-6 ans ne sera pas mis en place cette année, trop contraignant en terme d'organisation et de coût. Estelle précise que le personnel saisonnier est recruté, une partie des équipes démarre lundi 22/05 pour préparer le site. Une équipe de 5 Cap Jeunes est mise en place pour assurer l'accueil du public durant tout l'été, il s'agit de 5 jeunes du territoire.

Pas de remarque.

La délibération est validée à l'unanimité.

Délibération n°4 : composition du collège public du groupe d'action locale du Pays de Thiérache – programme LEADER 2023-2027

Le président explique que LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen qui vise à soutenir financièrement des porteurs de projets publics et privés, dans le but de faire des territoires ruraux des pôles équilibrés d'activités et de vie. Ce programme est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

En 2022, le PETR du Pays de Thiérache a répondu à l'appel à candidatures lancé par la Région Hauts-de-France, organisme intermédiaire pour la gestion du FEADER, dont la mesure LEADER : en déposant un dossier de candidature pour la période 2023-27, le PETR se positionne pour la troisième fois consécutive à reconduire un programme LEADER en Pays de Thiérache et ainsi accompagner financièrement des projets expérimentaux en zone rurale.

Depuis plus de dix ans, le PETR du Pays de Thiérache est la structure juridique porteuse du programme LEADER ainsi que du Groupe d'Action Locale (GAL), groupe de partenaires publics et privés qui met en œuvre le dispositif au local. Pour la période 2023-27, le GAL est composé de 40 membres, répartis en deux collèges :

- Collège privé : 10 titulaires et 10 suppléants, issus des structures socio-économiques les plus représentatives du territoire et de la stratégie locale de développement ;
- Collège public : 10 titulaires et 10 suppléants élus et représentants de chaque communauté de communes membre du PETR.

Dans cette perspective, le PETR sollicite les communautés de commune pour composer un collège public, qui soit le plus homogène et impliqué possible.

Le président propose pour représenter la Communauté de communes des Portes de la Thiérache de nommer les 2 titulaires et 2 suppléants ci-dessous au sein du GAL, au titre de la période 2023-27 :

Titulaires	Suppléants
Bernadette HEDIART, Conseillère municipale de Montcornet	Sébastien ELOIRE, Délégué communautaire de la CCPT
Monique LORIETTE, Vice- présidente de la CCPT	Gilles QUEILLE, Vice-président de la CCPT

Le président précise que la candidature LEADER du PETR a été retenue il y a une quinzaine de jours. M. Queille est satisfait que les grilles d'analyse soient refaites pour l'analyse des projets car il était assez dubitatif des anciennes grilles. Estelle Callay précise que la première réunion de présentation du dispositif et des modalités de fonctionnement du GAL aura lieu le 5 juin. Le président demande s'il y a d'autres candidats que celles proposées. Personne ne se manifeste, pas de remarque.

La délibération est validée à l'unanimité.

Délibération n°5 : Etude énergétique et de consommation d'eau de la piscine intercommunale

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN ») définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40% dès 2030 puis de 50% en 2040 et 60% en 2050, par rapport à 2010).

La rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments de la CCPT a été réalisée grâce à des matériaux biosourcés (siège, locaux de l'association TACT et gîtes intercommunaux). Il convient maintenant de s'intéresser aux équipements et notamment à la piscine intercommunale afin réduire encore les consommations d'énergie.

En effet, la chaudière au fioul d'une vingtaine d'années entraîne des dépenses de fonctionnement très importantes chaque année (environ un quart des dépenses totales de fonctionnement), aussi il est envisagé de modifier cette installation grâce à un système moins coûteux et plus vertueux.

Par ailleurs, au vu du contexte actuel, la réflexion a été élargie à l'ensemble des dépenses énergétiques et d'eau de l'équipement. Le coût de ces dépenses a fortement augmenté ces dernières années et les tensions générées sur les ressources amènent la collectivité à se positionner sur une gestion plus vertueuse, tout en respectant les réglementations existantes.

Le programme ACTEE a pour objectif d'apporter des fonds aux collectivités présentant des projets mutualisés d'efficacité énergétique sur leur patrimoine. Ces projets doivent inclure des études globales ainsi qu'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage afin d'assurer la montée en compétence de la collectivité.

La communauté de communes s'est rapprochée de plusieurs prestataires, dont un a répondu à l'ensemble de la démarche : Enercoop Nord-Est basé dans les Ardennes.

Le plan de financement des études et missions est le suivant :

	Coût € HT	ACT'EAU		PETR via le COT	
Etude énergétique	2 500	50%	1 250 €	30 %	750 €
AMO - accompagnement technique	3 000	80%	2 400 €	-	-
Coût total	5 500		3 650 €		750 €

La communauté de communes prendra le reste à charge soit 20 % du montant HT et la TVA.

Après en avoir échangé, il est proposé au conseil communautaire de :

- réaliser une étude énergétique et de consommation d'eau à la piscine intercommunale comprenant une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage,
- solliciter les aides financières du sous-programme ACT'EAU auprès de la FNCCR ainsi que du PETR dans le cadre du COT selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- préciser que le reste à charge sera supporté par la collectivité,
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étude ainsi qu'aux demandes de subvention.

Pas de remarque. Estelle précise que la mission d'AMO n'était pas prévue initialement, mais elle est obligatoire pour prétendre à la subvention de l'ADEME.

La délibération est validée à l'unanimité.

Délibération n°6 : Création d'emplois aidés

Le président explique que la communauté de communes a lancé en novembre 2022 un recrutement pour l'encadrant du chantier d'insertion. Après de nombreux mois de recherche, il s'avère que le candidat retenu est éligible au contrat aidé. Aussi, il revient au conseil communautaire de créer un emploi en Parcours Emploi Compétences pour le poste d'encadrant de chantier d'insertion, selon la fiche de poste annexée à la présente délibération. L'agrément IAE de la communauté de communes pour le chantier prenant fin le 31/12/2023, le contrat de travail est créé pour une durée allant du 3 mai au 31 décembre 2023, à temps plein, rémunéré à hauteur de 135% du SMIC.

Les conditions des contrats seront celles des arrêtés préfectoraux instaurant les régimes d'aide des emplois aidés (PEC). Il précise que des heures supplémentaires pourront être effectuées, elles seront soit récupérées, soit rémunérées selon la volonté de l'employeur.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de

- créer un emploi en Parcours Emploi Compétences, selon les modalités définies ci-dessus, à temps complet, pour une durée allant du 3 mai au 31 décembre 2023, renouvelable, rémunéré à hauteur de 135% du SMIC,
- autoriser le président à réaliser les formalités nécessaires, signer la convention ainsi que le contrat de travail et avenants éventuels,

Pas de question, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Tour de table :

Le président explique le retrait de la délibération n°7 de l'ordre du jour sur les modalités de répartition de la fiscalité éolienne. Après échanges, il a été décidé en accord avec le président de la CLETC, Nicolas Fricoteaux, d'ajourner la délibération et créer le groupe de travail. En effet, la délibération doit porter sur les montants d'AC révisés. Le groupe de travail doit être créé avec 10/12 pers max, il ne faut pas que ce soit comme la cletc. Estelle enverra un mail aux maires pour demander qui est intéressé pour faire partie de ce groupe de travail. Le président ne rejette personne, mais il faut travailler en plus petit comité. Une proposition de nouvelle répartition a été faite mais elle sera retravaillée dans l'ensemble avec les autres points évoqués en CLETC.

Le président informe que la réunion pour la ressourcerie aura lieu le 31 mai, avec l'ensemble des services de l'état, département, région, à la CCPT, communauté de communes voisines, et PETR. La réunion sera pilotée par la sous-préfecture.

M. VAN DEN HENDE : RAS

M. BOULANDE : il informe que suite à la réunion en DREETS sur le chantier d'insertion, grâce à l'intervention du président du département, il semblerait que l'état fasse machine arrière sur les réductions budgétaires, on attend les textes officiels, on passe de - 17 000 à + 23 000 €, donc nous devrions obtenir une enveloppe complémentaire pendant l'année, Xavier remercie M. Fricoteaux pour son intervention, et pour les personnes en difficulté.

M. POTARD est intéressé par la démarche d'AAC, pour faire partie du groupe de travail photovoltaïque, il a rencontré l'useda pour en poser sur le bâtiment de Desse

M. LEMAIRE, RAS

M. LECLERCQ, RAS

Mme BAILLEUL, RAS

Mme BIENAIME, RAS

M. ELOIRE demande s'il y a déjà des retours du comice. Le président évoque les retours via les réseaux sociaux, mais pas eu de retours sur le terrain, les élus, organisateurs et représentants de l'état étaient satisfaits de la

fréquentation, l'organisation a été compliquée sur certains aspects car tardive, mais la journée s'est bien passée, le sous-préfet était très satisfait. Anne Sophie COLOMBE informe que le comice a prévu d'organiser une réunion en septembre pour faire un bilan.

M. VAN COPPENOLLE, RAS

M. GERLOT, RAS

M. NAVEAU explique, à la demande du président, la réglementation des études de sols pour les terres argileuses, situées sur certains secteurs du territoire (cf géorisque). Le président explique qu'avec tous les problèmes climatiques (fissures), les zones argileuses sont très regardées. M. Potard explique que cette réglementation est déjà applicable depuis 2 ans.

Van M. VAN RUYLBEKE, RAS

M. LATOUR / M. LEMERET RAS

M. APPERT RAS

M. WATTIER RAS

Mme CHRETIEN informe que l'office de tourisme a eu un soucis sur le recrutement de l'agent en charge de l'accueil au sein du bureau d'information touristique de Parfondeval. En principe, celui-ci ouvrera ses portes la semaine prochaine.

Mme MONARQUE, RAS

M. DUFOURG, RAS

M. GUILMART RAS

M. LUCE RAS

Mme COLOMBE RAS

M. FLUCHER, RAS

M. FAYARD, RAS

M. TELLIER remarque qu'il n'a pas été consulté pour être membre du GAL LEADER alors qu'il était membre sur l'ancien dispositif. Il aurait apprécié la démarche de sollicitation, même s'il aurait refusé au vu de ses soucis de santé.

M. QUEILLE, RAS

M. HENNEQUIN, RAS

Mme LORIETTE, RAS

Le Président invite les élus à porter plainte en cas de dépôts sauvage sur leur commune. M. Appert et M. Potard estiment que cela n'a aucune conséquence car les plaintes sont classées sans suite même lorsque la commune a le nom des récalcitrants.

Le président lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance

Mme Monique LORIETTE

Le Président

M. Jean-François PAGON

